

COMPTE RENDU
Séance du Conseil de communauté du
16 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le 16 septembre à 18h30, le Conseil de communauté légalement convoqué en séance publique s'est réuni à la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Bernard MAMET.

PRESENTS : Mmes BOUTERAON Elisabeth, CRETIN Claire, DEMOLY Fabienne, GALLOIS Delphine, GAY Evelyne, GRENIER Sandrine, REGAD Liliane, MM. BENOIT-GUYOD Sébastien, BONNEFOY Robert, BOURQUI Gilles, DEFFONTAINE Bernard, LACROIX Jean-Sébastien, LESEUR Francis, MAMET Bernard, MARCHAND Nolwenn, MUOT Laurent, PROST Marcel, PUILLET Michel, REGARD Bernard, VANDEL Pierre-Albert.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme BON Cathy (pouvoir à N. MARCHAND), M. GODIN François (pouvoir à E. GAY).

ABSENTS : Mme LAPIERRE Laurence, M. SOUFALIS Stéphane.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

L'assemblée désigne comme secrétaire de séance Mme Sandrine GRENIER.

M. le Président propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- ligne de trésorerie de 600 000 € pour l'Espace des Mondes Polaires.
- création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe
- tarifs « comités d'entreprise » votés par Espace Nordique Jurassien (ENJ)

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **ACCEPTE** à l'unanimité d'ajouter les 3 points cités ci-dessus à l'ordre du jour de la présente séance.

Délibération n° 2015/069 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 juillet 2015

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir formuler les éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la réunion du Conseil de communauté du 8 juillet 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 8 juillet 2015 sans qu'aucune remarque ne soit formulée.

Question 2 : Schéma de mutualisation des services 2014-2020 - document de travail et propositions

M. le Président propose aux conseillers communautaires de prendre connaissance du travail réalisé par les services de la CCSR à propos du schéma de mutualisation des services. Il s'agit d'un document de travail qui n'est pas définitif et qui ne nécessite pas à ce stade de validation.

La loi du 16 décembre 2010 (dite de réforme des collectivités territoriales) a introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) une obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'établir un schéma de mutualisation des services entre les services de l'EPCI et ceux de ses communes membres.

L'article L. 5211-39-1 du CGCT prévoit ainsi qu'« afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. »

Le rapport est ensuite transmis aux conseils municipaux qui ont trois mois pour donner leur avis. Puis, il est adopté par délibération du conseil communautaire.

M. le Président explique que la mutualisation peut revêtir différentes formes :

- prestations de service
- mise à disposition
- services communs

M. le Président présente ensuite la méthodologie employée pour élaborer ce schéma. Une réunion de travail entre les techniciens des quatre communes et de la Communauté de communes s'est tenue le 3 décembre 2014 afin d'établir un état des lieux des pratiques déjà existantes en termes de mutualisation, ainsi que de recueillir les souhaits de mutualisation et d'identifier les réflexions envisageables. Le 2 juillet 2015, une journée de travail a été organisée entre le cabinet KPMG et les services de la Communauté de communes pour structurer la démarche engagée par la CCSR et pour identifier les pistes de mutualisation possibles à l'échelle du territoire de la Station des Rousses.

Il est maintenant judicieux que les communes étudient les opportunités de mutualisation et les fassent remonter à la CCSR.

M. le Président rappelle qu'en matière d'urbanisme, une discussion avait d'ailleurs été lancée en 2013 avec la possibilité du recrutement au sein de la CCSR d'un agent de la DDT qui aurait été chargé d'instruire les actes d'urbanisme pour le compte des communes de la station (permis de construire, déclaration de travaux, etc.). Cette piste n'avait alors pas abouti. A terme, l'Etat n'assurera plus cette mission, et il faudra bien que l'EPCI la gère. Cette question a été évoquée lors de la dernière réunion sur le SCOT qui pourrait être le périmètre pertinent en ce qui concerne l'instruction des actes d'urbanisme.

Mme Evelyne GAY ajoute qu'un seul agent serait alors peut-être insuffisant pour traiter les actes d'urbanisme à l'échelle du SCOT.

M. le Président pense qu'aux Rousses, il peut sans doute y avoir un débat sur la mutualisation au niveau des services techniques. Cela sera plus compliqué pour l'informatique et la police municipale, les agents concernés étant déjà bien sollicités.

M. Guillaume GARCIN présente le tableau qui liste les pistes d'actions possibles soumises aux élus. Ceux-ci doivent choisir celles qu'ils souhaitent creuser afin que les services de la CCSR puissent ensuite établir des fiches-actions.

M. Nolwenn MARCHAND souhaite que les syndicats mixtes apparaissent dans ce schéma, même si la loi ne le prévoit.

M. Nolwenn MARCHAND pense par ailleurs que ce document doit être travaillé au préalable par le Bureau communautaire avant de partir dans les Communes.

Mme Sandrine GRENIER demande si la mutualisation aura des conséquences sur l'emploi.

M. Laurent RICHARD explique qu'il ne s'agit pas de réaliser un plan social.

M. Pierre-Albert VANDEL répond qu'on est au stade des propositions et qu'il ne faut pas brûler les étapes.

M. Nolwenn MARCHAND pense que ce type de démarche aboutit plutôt à de la spécialisation qu'à de la réduction d'emplois.

M. Francis LESEUR pense que le législateur a bien cela en tête lorsqu'il parle de rationaliser.

M. Pierre-Albert VANDEL déclare qu'il est important d'intégrer les locaux et salles dans le schéma.

M. le Président propose de créer un groupe de travail composé d'élus qui sera chargé de travailler sur ce schéma avec les techniciens de la CCSR et des communes.

Ce groupe de travail est composé des membres suivants :

Mmes Evelyne GAY, Fabienne DEMOLY, Liliane REGAD, M. Robert BONNEFOY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Marcel PROST, François GODIN, Nolwenn MARCHAND, Francis LESEUR, Bernard MAMET.

Question 3 : Avenir du VVL et point sur les travaux de l'Espace des Mondes Polaires

M. le Président souhaite faire un point sur ce dossier suite à la vente aux enchères du VVL qui s'est déroulée le 24 juillet dernier.

M. Francis LESEUR, qui a assisté à cette vente aux enchères, explique que la mise à prix initiale du bien était fixée à 5,6 millions d'euros. A la suite de deux mises à prix infructueuses, le VVL a été finalement vendu pour un montant de 2,510 M€ à la société EREIG (European Real Estate Investment Group).

Après analyse juridique, il apparaît que la vente aux enchères du VVL serait entachée d'une irrégularité. En effet, cette vente volontaire, décidée par le propriétaire du bien, doit être précédée d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) adressée à la Commune, dans un délai de deux mois en amont de la vente aux enchères. Cette action doit permettre à la Commune de se prononcer sur son intention d'activer ou non son droit de préemption urbain sur les parcelles où se trouve le bien mis en vente.

Le notaire du SIVVL en tant que propriétaire du Village de vacances, n'a pas produit cette déclaration d'intention d'aliéner: l'absence de ce document dans les délais impartis entraîne la nullité de la vente.

Départ de M. Pierre-Albert VANDEL.

M. Francis LESEUR pense que les dirigeants de la société EREIG sont sans doute de bonne foi, mais qu'ils sont venus pour faire une opération immobilière.

M. le Président explique que depuis la vente aux enchères, les dirigeants d'EREIG ont créé une société de gestion à vocation touristique, preuve qu'ils n'avaient pas de projet touristique pour le VVL.

M. le Président déclare que deux options sont envisagées si la nullité de la vente aux enchères est bien confirmée :

- soit une démarche d'acquisition à l'amiable si le SIVVL accepte de négocier avec la Région ;
- soit la Région utilise le droit de préemption que la Commune de Lamoura lui a transmis. M. Francis LESEUR est plutôt favorable à cette seconde solution.

Dans le cas d'une acquisition du VVL au prix de 2 500 000 € au lieu des 1 500 000 € envisagés initialement, M. Nolwenn MARCHAND demande si la participation de la CCSR augmentera *de facto* sans que la collectivité ait son mot à dire.

M. Francis LESEUR répond qu'une partie de l'économie touristique de la Station des Rousses a fonctionné pendant plus de 40 ans grâce au VVL sans que les collectivités locales contribuent financièrement.

La Commune de Lamoura est obligée de suivre, le VVL est sur son territoire.

M. le Président souhaite ensuite faire un point sur les travaux de **construction de l'Espace des Mondes Polaires** :

L'objectif est toujours de rendre le bâtiment hors d'eau – hors d'air avant l'hiver afin de pouvoir poursuivre les travaux à l'intérieur pendant la saison hivernale.

En ce qui concerne le gros œuvre – maçonnerie, les élévations (murs) sont bientôt terminées. La pose des dalles (planchers) devrait être finie fin octobre. Le démontage de la grue est programmé le 9 octobre. Le dallage intérieur a débuté.

La pose de la charpente et de la toiture sur la partie musée est en cours et se déroulera jusqu'au début du mois de novembre. Elle est réalisée à 50% sur la partie patinoire et sera terminée à Noël.

La couverture en écaille de zinc est effectuée à 50% sur la patinoire et 20% sur le musée.

La pose des menuiseries extérieures et des murs rideaux est prévue à partir de la fin du mois d'octobre.

Les réseaux d'eau et d'électricité sont tirés dans la patinoire et dans les extensions de la salle polyvalente.

A propos de la salle polyvalente, M. Nolwenn MARCHAND précise qu'une importante réunion d'expertise aura lieu le 30 septembre prochain. Il faut attendre cette date pour en savoir plus.

Question 4 : Point d'étape sur l'étude de faisabilité et de programmation pour la création d'une offre d'hôtellerie de plein-air (HPA) sur la Station des Rousses

M. le Président donne la parole à M. Anthony RENOU qui rappelle que cette action est inscrite au Contrat de station 2014/2020.

La première phase de l'étude, consacrée à la faisabilité du projet, est à présent terminée. Elle a notamment permis de réaliser un focus sur l'activité de l'hôtellerie de plein-air à plusieurs échelles, d'analyser l'offre concurrentielle, d'évoquer les différents modes de gestion potentiels et de diagnostiquer les sites d'implantation potentiels sur le territoire de la Station des Rousses (zone Nthl du PLU des Rousses, Camping des 3 oiseaux, GCU et Espace des Mondes Polaires à Prémanon).

Les éléments de ce diagnostic et les avis exprimés par le Comité de pilotage de l'étude tendent actuellement à privilégier une implantation HPA sur la zone Nthl des Rousses et/ou le camping des 3 oiseaux. Ces 2 sites feront l'objet d'une étude plus poussée de la part du cabinet Protourisme.

Dans le but d'avoir une idée plus précise du type de structure à développer sur la station, plusieurs visites d'établissements sur des territoires semblables ou gérés par des opérateurs privés confirmés ont été programmées. Une première visite a eu lieu le 11 septembre dernier à Métabief – Les Hôpitaux-Neufs (camping « Le Miroir » et aire d'accueil de camping-cars). Une seconde visite est prévue le 2 octobre à Divonne-les-Bains (camping « Indigo » géré par Huttopia).

M. Robert BONNEFOY explique que les premières analyses du cabinet Protourisme tendent à privilégier un fonctionnement hivernal pour le camping des 3 oiseaux à Prémanon et un fonctionnement estival pour les Rousses.

M. Anthony RENOU informe les membres du conseil que la CCSR organise une sortie au Salon des Equipements et Techniques du Tourisme (SETT) à Montpellier les 4 et 5 novembre 2015. Les conseillers communautaires intéressés doivent s'inscrire auprès du secrétariat de la CCSR, avant le 10 octobre 2015.

M. Robert BONNEFOY explique que M. Bernard GRUET, propriétaire du camping des 3 oiseaux situé aux Jouvencelles, prend sa retraite et souhaite vendre son équipement. Monsieur le Président, accompagné de Messieurs BONNEFOY et LACROIX et des services de la CCSR, a rencontré M. GRUET à la fin du mois d'août. A cette occasion, M. GRUET a fait savoir à la CCSR qu'il souhaite céder son terrain de camping, ainsi que la maison d'habitation qui en fait partie pour la somme de 750 000 €. Monsieur GRUET est également propriétaire de terrains attenants d'une superficie de 2,3 ha, classés en zone Ns dans le PLU et sur lesquels se situe notamment le restaurant « Les 2 oiseaux ». Il semblerait qu'il soit envisageable de les acquérir également, ce qui paraît indispensable. La CCSR a demandé une évaluation des biens au service des domaines, qui a été effectuée le 10 septembre dernier.

M. Nolwenn MARCHAND déclare qu'il est important d'aller voir ce qui se fait ailleurs pour avoir une idée sur l'emplacement, le coût, la gestion de ce type d'équipement avant de prendre position.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD pense qu'il faut effectivement se rapprocher de professionnels qui puissent nous donner leur avis.

M. Laurent MUOT demande si en matière d'hôtellerie de plein air, il n'y a pas de nouvelles idées à mettre en œuvre afin de se démarquer.

M. Jean-Sébastien LACROIX fait remarquer que la SOGESTAR pourrait aussi être gestionnaire d'un site d'hôtellerie de plein-air, ce qui permettrait à la CCSR d'avoir des retombées économiques directes.

M. Anthony RENOU conclut en précisant que l'objectif est maintenant de travailler le programme d'aménagement et le modèle économique sur le site des Rousses et sur le camping des 3 oiseaux afin de pouvoir éclairer les élus dans leur prise de décision.

Délibération n° 2015/070 : Compétence « tir sportif »

M. le Président constate que cette question revient souvent sur la table du Conseil de communauté.

Par délibération en date du 15 mai 2013, le Conseil de communauté a donné un accord de principe sur une participation de la CCSR au projet d'aménagement d'un stand de tir sportif à Morez à hauteur de 50 052 € maximum. La somme est inscrite au budget de la Communauté de communes.

Les travaux ont été réalisés par le Syndicat Mixte du canton de Morez, mais le versement de cette somme pose un problème juridique. En effet, la participation par voie de fonds de concours qui était envisagée initialement n'est pas possible. La loi prévoit que le versement de fonds de concours ne peut avoir lieu qu'entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres (Article L 5214-16 du code général de collectivités territoriales).

Par ailleurs, la CCSR ne peut légalement verser une subvention au Syndicat Mixte du Canton de Morez, cette subvention ne se rattachant a priori à aucune des compétences figurant dans les statuts de notre collectivité.

Après avoir interrogé Mme Martine RIALLAN, Directrice des services de la Communauté de communes Arcade chargée du dossier administratif et financier du stand de tir, les services de la CCSR ont pris contact avec M. COCHET du cabinet KPMG. Il en ressort que la seule solution juridique acceptable est le transfert par les 4 communes de la Station des Rousses à la CCSR de la compétence « tir sportif », et par conséquent la modification des statuts de notre EPCI.

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE**, avec 19 voix pour et 3 abstentions, de modifier les statuts de la Communauté de communes afin d'y inscrire la compétence « tir sportif » dans le cadre des compétences facultatives mentionnées à l'article 2 alinéa 3 des statuts.

M. le Président explique que cette modification statutaire devra également être approuvée par les conseils municipaux suivant les modalités mentionnées à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Abstentions : Francis LESEUR, Michel PUILLET, Bernard DEFFONTAINE.

Délibération n° 2015/071 : Espace des Mondes Polaires – organigramme du personnel

Monsieur le Président propose d'examiner l'organigramme du personnel de l'Espace des Mondes Polaires. Cette question a été abordée par la commission « Modalités de gestion et fonctionnement de l'Espace des Mondes Polaires » à l'occasion de deux réunions de travail qui se sont déroulées le 5 mars et le 20 avril 2015.

Quelques modifications ont été apportées au projet d'organigramme qui est joint à la note de synthèse :

- les flèches qui lient le comité de programmation, le conseil de communauté et l'organigramme étaient en pointillés, ce qui laissait un certain flou quant à la nature des relations. Elles ont été remplacées par des traits continus.
- le conseiller délégué EMP a été remplacé par une commission spécifique.

M. le Président rappelle à l'assemblée que la CCSR assurera la gestion de l'Espace des Mondes Polaires en régie directe. L'organigramme de l'Espace des Mondes Polaires est donc intégré dans l'organigramme général de la Communauté de communes. Il fait apparaître une dimension « politique » avec la chaîne de décision entre les différentes structures et instances concernées (Conseil de communauté, comité de programmation, ...) et une partie administrative avec le personnel.

L'organigramme présenté met en évidence une réelle volonté de mutualisation du personnel entre la Communauté de communes et l'Espace des Mondes Polaires, à travers un temps de travail réparti entre les 2 structures pour une partie du personnel.

M. le Président explique que certains noms sont déjà positionnés sur cet organigramme, comme celui de Stéphane NIVEAU qui occuperait le poste de Directeur scientifique à 75%. M. Stéphane NIVEAU

garderait 25% de son temps de travail pour la poursuite de ses activités de guide et d'exploration dans les régions polaires.

Mme Claire CRETIN demande si les quatre personnalités qualifiées du comité scientifique et de programmation seront toujours les mêmes ou si elles changeront en fonction des expositions temporaires.

M. le Président indique que ce seront toujours les mêmes. Il rappelle par ailleurs que l'agent technique à mi-temps pourrait être un agent de la commune de Prémanon.

M. Michel PUILLET demande si un exploitant a été trouvé pour le restaurant.

M. le Président lui répond qu'une nouvelle consultation a été lancée car la première a été infructueuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **APPROUVE** à l'unanimité l'organigramme de l'Espace des Mondes Polaires qui sera joint à la délibération.

M. Laurent RICHARD précise la suite du travail à réaliser dans les semaines à venir en ce qui le personnel de l'Espace des Mondes Polaires, à savoir :

- établissement d'un retro planning des embauches
- élaboration des fiches de poste

Délibération n° 2015/072 : Espace des Mondes Polaires – grille tarifaire et périodes d'ouverture

Monsieur le Président propose d'examiner :

- a. les périodes d'ouverture hebdomadaires et annuelles de l'établissement
- b. la grille des tarifs de l'Espace des Mondes Polaires

Ces points ont été abordés par la commission « Modalités de gestion et fonctionnement de l'Espace des Mondes Polaires » à l'occasion de deux réunions de travail qui se sont déroulées le 5 mars et le 20 avril 2015.

- a. M. le Président expose les objectifs de la politique d'ouverture hebdomadaire de l'Espace des Mondes Polaires :
 - ouvrir largement l'établissement en période de forte fréquentation touristique (Noël, février, mars, juillet, août)
 - maîtriser les dépenses de fonctionnement en basse saison
 - faire face aux contraintes techniques (fermeture de la patinoire pendant 7 semaines chaque année pour reposer la dalle)
 - être en accord avec les attentes du public : une ouverture importante de la patinoire durant les week-ends, mercredis et vacances scolaires permettra par exemple de cibler le public familial et les jeunes hors temps scolaire. L'ouverture hebdomadaire en nocturne de la patinoire semble également pertinente au vu de ce qui se pratique déjà, en particulier sur la période des vacances scolaires.

Mme Liliane REGAD constate que l'établissement est fermé le dimanche matin : il sera donc sans doute difficile de toucher les comités d'entreprise avec des produits à la journée (patinoire + musée).

M. Laurent RICHARD répond qu'il s'agit des ouvertures au grand public et qu'il est possible d'organiser des prestations sur mesure.

Mme Sandrine GRENIER regrette qu'il n'y ait pas de nocturne programmée le samedi soir à la patinoire.

M. Nolwenn MARCHAND répond que ce besoin a été examiné par la commission et devrait être prise en compte dans le cadre de l'équilibre touristes / résidents. Le jeudi soir sera plutôt destiné aux touristes tandis que le samedi soir touchera majoritairement la population locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **APPROUVE** à l'unanimité les périodes d'ouverture hebdomadaires et annuelles de l'Espace des Mondes Polaires proposées par la commission « Modalités de gestion et fonctionnement de l'Espace des Mondes Polaires ».

b. la grille des tarifs

Arrivée de Mme Delphine GALLOIS.

Mme Claire CRETIN constate que l'offre duo n'est pas clairement expliquée. Il faudrait préciser qu'il s'agit d'une offre couplée « patinoire + musée ».

M. Laurent MUOT demande si la location des patins est gratuite pour les enfants de moins de 6 ans.

M. Laurent RICHARD répond que ce cas n'a pas été envisagé et qu'il conviendra de le prévoir.

M. Bernard REGARD souhaite savoir si des contacts ont été pris avec le cinéma des Rousses qui avait proposé d'assurer des projections de films dans l'auditorium.

M. Laurent RICHARD répond que M. Stéphane NIVEAU est en relation avec le cinéma des Rousses à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **APPROUVE** à l'unanimité la grille tarifaire de l'Espace des Mondes Polaires proposée par la commission « Modalités de gestion et fonctionnement de l'Espace des Mondes Polaires ».

Délibération n° 2015/073 : Projet d'Association Syndicale Autorisée (ASA) du plan des Louzes à Bois d'Amont

Départ de M. Laurent MUOT.

M. le Président explique qu'une ASA (Association Syndicale Autorisée) est en cours de création dans le massif du Risoux dans le secteur du plan des Louzes et des Combettes, sur la Commune de Bois d'Amont. Une ASA permet la réalisation d'un projet de desserte d'intérêt collectif : les propriétaires l'élaborent ensemble, grâce aux réunions en salle et sur le terrain.

M. le Président explique que la CCSR est sollicitée pour adhérer à cette ASA en tant que propriétaire de 2 parcelles.

Par ailleurs, la CCSR a intérêt à participer à ce projet afin d'avoir son mot à dire sur les tracés des pistes de ski de fond dans ce secteur. Il serait notamment opportun de trouver un tracé alternatif qui permettrait de ne plus utiliser en piste de ski de fond la route qui monte au parking des Combettes. Cela rendrait l'accès aux pistes du Risoux plus facile pour les touristes. Cette route est également empruntée par la Transjurassienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **APPROUVE** à l'unanimité la participation de la CCSR à l'ASA du Plan des Louzes à Bois d'Amont.

Délibération n° 2015/074 : Promotion de la filière nordique et entretien de la GTJ à ski nordique - demande de subvention au Conseil Départemental du Jura pour l'exercice 2016

En 2013, le Conseil Départemental du Jura a souhaité rendre plus lisible la démarche de subvention mise en place de longue date par Jura Nordique en faveur de l'entretien des sites nordiques et de la GTJ.

Dorénavant, les collectivités et associations auxquelles une partie de l'aide est attribuée doivent suivre la démarche suivante :

- Un dossier de subvention simple est envoyé par le Conseil Départemental aux différents sites concernés.
- Celui-ci est complété par les sites et renvoyé à Jura Nordique.
- Le montant de l'aide s'élève à 6 471 € pour 2016. La responsabilité du calcul de ce montant incombe toujours à Jura Nordique. Son calcul est validé par le Conseil d'Administration de Jura Nordique.
- Jura Nordique doit valider les dossiers des sites avant de les transmettre au Conseil Départemental.
- Les collectivités et associations doivent prendre une délibération, actant le fait qu'elles demandent au Conseil Départemental l'attribution d'une aide financière pour le site nordique. Jura Nordique centralise ces délibérations avant de les transmettre au Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité de demander au Conseil Départemental l'attribution d'une aide financière de 6 471 € au site nordique de la Station des Rousses pour l'exercice 2016.

Délibération n° 2015/075 : Avenir de la Loge à Ponard

Retour de M. Laurent MUOT.

M. le Président explique que M. BASMAJI et Mme SCHMITT ont confirmé leur souhait de reprendre l'exploitation de la Loge à Ponard. M. le Président rappelle que la Loge à Ponard est un bâtiment communal situé dans le Risoux qui est mis à disposition de la Communauté de communes depuis 2003 dans le cadre d'une convention. Suite aux travaux de réhabilitation effectués par la CCSR sur ce bâtiment, deux gestionnaires se sont succédé en 2004 et 2006 afin d'accueillir en journée les randonneurs l'été et les skieurs de fond l'hiver pour une halte ou un repas. La Loge à Ponard est fermée depuis 2009, la CCSR n'ayant pas trouvé un nouvel exploitant disposé à louer le bien.

La Loge à Ponard n'ayant manifestement pas un intérêt touristique avéré qui permette à la CCSR de construire un projet économiquement viable, M. le Président propose que la Communauté de communes dénonce la convention afin de mettre un terme à la mise à disposition. La Loge à Ponard serait restituée à la Commune des Rousses sans contrepartie financière.

La Commune des Rousses reprendrait alors la gestion de ce bien et pourrait traiter directement sa remise en exploitation avec M. BASMAJI et Mme SCHMITT. Dans ce cadre, la Commune des Rousses aurait à sa charge les travaux à effectuer sur le bâtiment pour un coût évalué entre 5 000 € et 8 000 € HT, puis mettrait le bien en location à M. BASMAJI et Mme SCHMITT. La Communauté de communes n'interviendrait plus dans ce dossier.

M. Laurent RICHARD précise que la Loge à Ponard sera louée 2 400 € par an à M. BASMAJI et Mme SCHMITT.

Mme Evelyne GAY demande si la Commune des Rousses prendra en charge le déficit.

M. Laurent RICHARD répond que l'éventuel déficit d'exploitation incombera en totalité à l'exploitant. La Commune devra assumer les charges du propriétaire.

M. Michel PUILLET tient à rappeler que la CCSR a mis beaucoup d'argent pour rénover cette loge.

M. le Président tient à relativiser ce point en soulignant que cette rénovation a été subventionnée à plus de 50%.

Mme Evelyne GAY souhaite à l'avenir que les communes évitent de refiler leurs « nanards » à la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité de dénoncer la convention de mise à disposition de la Loge à Ponard qui sera restituée à la Commune des Rousses sans contrepartie financière.

Délibération n° 2015/076 : Point d'étape sur le schéma des déplacements doux et sur le tracé prévisionnel de la Voie verte

Au cours de l'été, deux visites de terrain ont été effectuées afin de préciser le tracé de la Voie verte suite aux dernières remarques du cabinet d'études INDDIGO concernant les contraintes environnementales que la CCSR pourrait rencontrer dans la réalisation des aménagements.

Certains tronçons de l'itinéraire prévisionnel ont ainsi été repris et modifiés en fonction des différentes problématiques (environnement, maîtrise foncière, dénivelé).

La première visite a permis de redéfinir le tracé du tronçon entre le lac de Lamoura et les Jacobeys, tandis que la seconde s'est concentrée sur la partie reliant les Jacobeys au lac des Rousses. Une rencontre avec les élus de la commune de Bois d'Amont a en outre permis d'envisager deux solutions pour le tracé de la Voie verte entre la route de la Planche-Paget et le centre-village. Il conviendra d'approfondir ces deux scénarii.

M. Anthony RENOU présente à l'aide d'un diaporama l'intégralité du tracé actuellement retenu. Il rappelle que le projet est découpé en phases et que l'objectif est de réaliser 20 km d'aménagement doux d'ici à 2020.

M. Nolwenn MARCHAND souhaite que la liaison avec le centre-village de Prémanon apparaisse bien dans la présentation du tracé.

Mme Elisabeth BOUTERAON pense qu'il sera opportun de bien communiquer avec les riverains sur le tracé de la voie verte, notamment sur la Route du Vivier où les aménagements envisagés pourraient avoir un impact sur la circulation automobile.

M. Anthony RENOU expose le calendrier de la voie verte. Il explique que la CCSR ne dispose pas encore à ce stade de tous les éléments pour passer directement en phase opérationnelle : une consultation pour le recrutement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a donc été lancée. Le cabinet INDDIGO a transmis à la CCSR une offre qui s'élève à 14 987,50 € HT. L'année 2016 sera consacrée à la finalisation de la programmation et à la réalisation des études d'impact environnemental. Les premiers aménagements pourraient être envisagés à compter de 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- de valider l'économie générale du projet et le tracé prévisionnel tel qu'il a été présenté au Conseil de communauté ;
- d'approuver le lancement d'une étude de programmation pour la mise en place d'un réseau de déplacements doux ;
- de confier au cabinet INDDIGO une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la programmation d'un réseau de déplacements doux d'un montant de 14 987,50 € HT ;

- de solliciter la participation financière de la Région Franche-Comté pour un montant de 7 793,75 € correspondant à 50% du coût total de l'étude de programmation ;
- de s'engager à réaliser l'étude de programmation dans le cas de l'attribution des aides sollicitées et à prendre en charge la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces concernant cette opération ;
- de dire que les crédits seront inscrits au budget 2015 en section d'investissement – opération 70 – dans le cadre d'une décision modificative.

Délibération n° 2015/077 : Attribution de subventions

M. le Président propose de reconduire à l'identique les subventions attribuées à La Forestière en 2014 et à Oxyrace en 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve la proposition du Président et **DECIDE** à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

- 1500 € à la Forestière pour l'organisation de l'édition 2015 de la Forestière ;
- 3000 € à l'association SINGLETRACK EVENEMENTS pour l'organisation de la manifestation O'xyrace le 23 janvier 2016.

Délibération n° 2015/078 : Décision modificative n°2 du budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 à L2313 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 mars 2015 approuvant le budget primitif 2015,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Communauté de communes, et notamment :

- de reverser un trop perçu sur le remboursement des indemnités d'un agent en congé maternité en 2014,
- prendre en compte le montant définitif du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDTP) qui a été attribué par le Conseil départemental le 26 juin 2015,
- payer la réalisation d'un plan topographique sur le site du parking des Jouvencelles,
- payer le remplacement de l'ordinateur du poste d'animateur du contrat de station,
- corriger des erreurs d'affectation de crédits présentes dans des opérations d'ordre inscrites au budget primitif,
- procéder à des intégrations d'études de 2011 liées à l'Espace des Mondes Polaires (opérations d'ordre).

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		5 500.00 €		
TOTAL D67 : Charges exceptionnelles		5 500.00 €		
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel				1 500.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				1 500.00 €
R 74832 : Attributions du FDTP				4 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				4 000.00 €
Total		5 500.00 €		5 500.00 €

- **Mise en œuvre des P+R sur l'axe du NSTCM et point de dossier de prolongement de la ligne de chemin de fer.**

M. Robert BONNEFOY explique qu'il a rencontré Mme GALLAY, Syndic de Saint-Cergue, et M. VETTER, du NSTCM, afin d'évoquer 2 sujets :

- o le parking de la Cure. L'idée des Suisses est de réserver le parking à proximité immédiate de la gare aux utilisateurs du train (P+R) et de privilégier l'usage pour le covoiturage en amont côté français et en aval au futur parking de la Givrine.
- o Prolongement du NStCM jusqu'aux Rousses. L'objectif commun est d'obtenir un financement Interreg V pour une étude de faisabilité chiffrée du prolongement du train NStCM jusqu'aux Rousses.

- Mme Delphine GALLOIS explique qu'elle a été contactée par la direction du **Progrès** qui propose de réaliser **une double page** sur la Communauté de communes de la Station des Rousses. Il s'agit de réaliser une photographie des réalisations récentes et des projets de la Communauté de communes. Tous les foyers de la station recevraient dans leur boîte aux lettres ce document encarté dans le journal. Coût pour la CCSR : 2450 € environ.

M. le Président explique que le Bureau a émis un avis favorable et souhaite qu'une commission d'élus se penche sur la ligne éditoriale et sur les sujets à traiter. Le Conseil de communauté décide que ce travail sera confié à la commission « Communication / NTIC » animée par M. Francis LESEUR.

- **Délibération n° 2015/080 : Ligne de trésorerie de 600 000 € pour l'Espace des Mondes Polaires**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la ligne de trésorerie souscrite en 2014 auprès de la Caisse d'Epargne pour l'Espace des Mondes Polaires prend fin le 4 novembre 2015.

Afin de faire face aux besoins de trésorerie liés à la construction de l'Espace des Mondes Polaires, Monsieur le Président propose de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois et pour un montant maximum de 600 000 euros.

Après avoir examiné les offres du Crédit Agricole, de la Caisse d'Epargne et de la Banque Populaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- de renouveler une ligne de trésorerie interactive pour un montant maximum de 600 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, dans les conditions suivantes :
 - Durée : un an maximum
 - Taux d'intérêt applicable à un tirage : un index T4M + marge à 1,10%
 - Commission d'engagement : 0,10% (600 €)
 - Commission de gestion : néant
 - Commission de mouvement : néant
 - Commission de non utilisation : 0,10% de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit
 - Paiement des intérêts : trimestriel, à terme échu
 - Frais de dossier : 0,0 €.
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce renouvellement de ligne de trésorerie ;
- d'autoriser le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

- **Délibération n° 2015/081 : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe**

Monsieur le Président rappelle au conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil de communauté,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial de 2ème classe afin de permettre la titularisation d'un agent contractuel qui occupe actuellement un poste d'adjoint administratif territorial de 1ère classe,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- de créer un emploi d'adjoint administratif territorial de 2ème classe permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- d'adopter la modification suivante du tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2015 :
 - Filière : administrative
 - Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial
 - Grade : adjoint administratif territorial de 2ème classe :
 - ✓ ancien effectif : 0
 - ✓ nouvel effectif : 1
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget principal, chapitre 012 – charges de personnel.

- **Délibération n° 2015/082 : Désignation d'un Espace Naturel Sensible (ENS) à la Combe du Lac à Lamoura**

M. Laurent RICHARD explique que le Département du Jura est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS). Cela se traduit par la mise en place d'un schéma départemental définissant la politique et les moyens d'intervention du Département. Ce document prévoit ainsi les priorités du Département en matière d'acquisitions foncières, de connaissance du patrimoine naturel et paysager, de gestion des espaces, de mise en réseau des acteurs, d'ouverture au public et d'éducation à l'environnement.

Auparavant financée par la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS), cette politique est dorénavant assurée par une part départementale de la taxe d'aménagement.

Dans le Jura, le Département a identifié des sites prioritaires et d'autres secondaires, destinés à être classés en ENS, sachant que la désignation finale ne se fait qu'après validation et demande locale. Le Département souhaite en outre que chaque ENS soit géré par un gestionnaire local et qu'un plan de gestion soit mis en œuvre.

Le premier cas concret sur le territoire se présente pour le site de la Combe du Lac, considéré comme site prioritaire par le schéma. La commune de Lamoura est favorable au classement comme ENS. Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura est prêt à en assurer la gestion et l'animation. Le cofinancement du Conseil Départemental du Jura pour le platelage autour du lac de Lamoura est d'ailleurs conditionné à la désignation du site en ENS. La Communauté de communes de la Station, compétente en matière de tourisme, gère par ailleurs les activités estivales sur le secteur, par le biais d'une convention avec la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité de donner mandat au Président pour solliciter auprès du Conseil Départemental du Jura, en lien avec le Parc Naturel Régional du Haut-Jura et la commune de Lamoura, la désignation officielle de la Combe du Lac comme ENS.

- M. le Président donne la parole à Mme Claire CRETIN, Présidente d'Espace Nordique Jurassien (ENJ).

Devant la réaction houleuse du Conseil de communauté lors de la séance du 8 juillet dernier, Mme Claire CRETIN a demandé à **ENJ de calculer les retombées des actions** menées par la structure régionale sur la Station des Rousses.

Mme Claire CRETIN rappelle en préambule qu'il n'y a pas de relation directe entre ENJ et la Station des Rousses. Il existe un intermédiaire qui est Jura Nordique.

La vente des Pass Saison Montagnes du Jura est une première retombée particulière, mais à considérer : ce Pass profite directement à la Station des Rousses. Grâce à sa force commerciale, la Station des Rousses parvient à vendre des Pass Saison Montagnes du Jura à des clients ne skiant pas majoritairement sur son territoire. Les ventes seraient bien différentes si l'ENJ n'avait pas mis en place un Pass Montagnes du Jura.

Les retombées varient selon les années et les projets (en fonction des ventes de redevances et des projets engagés).

Cotisation 2014-2015 :

5,50% du Chiffre d'Affaires de la Station des Rousses à Jura Nordique : 26 076 €

Cela représente 30% du budget de Jura Nordique.

Jura Nordique apporte au total 23 414 € à l'ENJ (animation de la structure + cotisation). La Station des Rousses y contribue donc pour 7 024 €.

Retombées directes

- Subvention coordonnée par Jura Nordique (subvention Département du Jura) : 6 471€
- Subvention pour l'achat du module Rotondo (projet ENJ) : 9 442 € de subvention sur le matériel (67% de 14 094 €)
- Edition cartographique de l'ENJ : coffret cartographie mis en vente par l'ENJ sur les sites. Coffrets vendus par l'OT de la Station des Rousses. Vendu à 12 € par l'ENJ, revendu à 19,50 € par la Station. Bénéfice direct : 201,50 €

Retombées indirectes

- 6^{ème} à la neige : l'opération portée par Jura Nordique et soutenue par le Conseil départemental du Jura apporte 10 138 € aux prestataires de la Station des Rousses (loueurs, écoles de ski), sur un budget de 24 063 €.
- Opération de Promotion de Jura Nordique/CDT : Jura Nordique apporte 5 000 € dans la promotion de la filière nordique dans le Jura (budget mutualisé avec le CDT). La Station des Rousses générant 58% des ventes de Pass Hebdomadaires Montagnes du Jura dans le Jura, on peut considérer que 58% du budget Promotion de Jura Nordique servent à la Station des Rousses, soit 2 900€
- Opération de Promotion de Jura Nordique sur Pass Saison : Jura Nordique consacre 1 500€ de son budget de promotion à la promotion des Pass Saison (publicités journaux). La Station des Rousses représentant 37% des Pass Saison Montagnes du Jura vendus sur le Jura, on peut considérer que 37% du budget promotion de Jura Nordique reviennent à la Station des Rousses, soit 555€
- Autres actions : d'autres actions sont plus difficiles à calculer. L'apport de la Station des Rousses à JN et indirectement l'ENJ contribue au soutien de Nordic Magazine, à la mise en place de formations, d'actions de partenariat (Comité de Ski, la Carte Avantage Jeunes...)

Mme Claire CRETIN pense que cela vaut le coup de participer à ENJ qui s'occupe également de la formation des pisteurs secouristes en lieu et place du CNSNMM.

Mme Claire CRETIN ajoute qu'elle a rencontré le Président de la CCSR avec l'ancien Président d'ENJ, Florent VACHER, et son directeur, Nicolas GOTORBE, afin d'évoquer la question du tarif « comités d'entreprise ».

- M. le Président distribue à chaque conseiller communautaire le Contrat de station 2014/2020 imprimé et relié, accompagné d'**un tableau de suivi des actions du Contrat de station** qui servira d'outil de pilotage pour les élus communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22h10.

Fait aux Rousses, le 21 septembre 2015

Le Président,


Bernard MAMET

La Secrétaire,

Sandrine GRENIER

